conformément à 1907/2006/CE



Date d'impression : 25/09/2018 16:10:00, mise à jour le 25/09/2018 16:10:00 Page : 1/6

SAKRET® Enduit au pinceau et au rouleau

1. Nom de la substance / du produit et de la société

1.1. Informations relatives au produit

Nom commercial: SAKRET® Enduit au pinceau et au rouleau

1.2. Utilisation de la substance/de la préparation

Enduit au pinceau, apprêt

1.3. Informations relatives au fabricant/fournisseur

Fabricant / Fournisseur : SAKRET AG/SA
Rue/Boîte postale : Gewerbestraße 1
Code national/Code postal/Ville : CH 4500 Solothurn
Téléphone : 032 624 55 40
Fax : 032 624 55 49
e-mail : info@sakret.ch

1.4. Numéros d'urgence :

+41 (0) 32 / 62 45 540

(pendant les heures de bureau de 7 h 30 à 17 h 00)

ou

Centre d'information toxicologique, Zurich 145 (24 h) / +41 (0) 44 / 251 51 51

2. Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

 Classification conformément à la directive 67/548 /CEE ou à la directive 1999/45/CE aucune

2.1.2. Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

aucune

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément à la directive 67/548 /CEE ou à la directive 1999/45/CE aucune

2.2.2. Étiquetage conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Consignes de sécurité :

aucune

Exigences particulières relatives à l'étiquetage :

EUH208

Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON; MÉLANGE DE: 5-CHLORE-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON + 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON (3:1). Peut provoquer des réactions allergiques.

2.3. Autres dangers

aucune

3. Composition / Informations relatives aux composants

3.1. Caractérisation chimique (préparation)

Description : Préparation composée d'une dispersion de polymères, de matières de charges et d'adjuvants, de pigments

3.2. Composants dangereux

EINECS CAS N° Désignation Teneur Symboles EC/R

25.09.2018 || Page 1/6

conformément à 1907/2006/CE



Date d'impression : 25/09/2018 16:10:00, mise à jour le 25/09/2018 16:10:00 Page : 2/6

4. Mesures de premiers secours

4.1. Remarques générales

Mettre les personnes en sécurité, respecter l'auto-protection du secouriste.

4.2. après inhalation

Mettre la victime au repos. En cas d'inconscience, coucher la personne en position latérale stable. Protéger contre l'hypothermie. Consulter un médecin.

- 4.3. après un contact avec la peau
 - Laver abondamment à l'eau, changer immédiatement les vêtements souillés.
- 4.4. après un contact avec les yeux
 - Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 à 15 minutes, consulter immédiatement un ophtalmologiste
- 4.5. après ingestion
 - Boire beaucoup d'eau en petites quantités (seulement si la personne est consciente) et ne pas provoquer de vomissements. Consulter immédiatement un médecin et nommer la substance avec précision.
- 4.6. Remarques à l'intention du médecin

5. Mesures de lutte anti-incendie

- 5.1. agents extincteurs appropriés
 - Le produit n'est pas inflammable. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement
- 5.2. Agents extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité
- 5.3. Dangers d'exposition particuliers résultant de la substance ou de la préparation elle-même, de ses produits de combustion ou des gaz qui en résultent
- 5.4. Équipement de protection spécial en cas d'incendie
 Utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Mesures de protection individuelle

Porter un équipement de protection individuelle (voir 8.), tenir à l'écart les personnes non protégées. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter d'inhaler les brouillards et les vapeurs. Risque de chute en cas de déversement de la matière.

- 6.2. Mesures de protection de l'environnement
 - Respecter les exigences réglementaires locales. Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou le sol (endiguer les fuites de matériaux). Conserver l'eau contaminée / l'eau de lutte anti-incendie. Éliminer dans des récipients marqués de manière appropriée.
- 6.3. Procédures de nettoyage/réception
 - Ramasser mécaniquement avec un matériau liant liquide (par ex. terre de diatomées) et éliminer correctement. Ne pas rincer à l'eau. Aspirer les vapeurs.
- 6.4. Remarques complémentaires

25.09.2018 || Page 2/6

conformément à 1907/2006/CE



Date d'impression : 25/09/2018 16:10:00, mise à jour le 25/09/2018 16:10:00 Page : 3/6

7. Manipulation et stockage

7.1. Manipulation

Indications pour une manipulation sûre

Eviter la formation d'aérosols. Des mesures de protection spéciales (aspiration, protection respiratoire) sont nécessaires en cas de formation d'aérosols. Assurer une bonne ventilation de la pièce et du lieu de travail. La substance déversée augmente le risque de glissade.

Indications relatives à la protection anti-incendie et anti-explosion

7.2. Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients :

Aucune connue.

- 7.2.2. Indications concernant le stockage commun
- 7.2.3. Autres informations relatives aux conditions de stockage :

Craint le gel. Conserver le récipient hermétiquement fermé et l'entreposer dans un endroit frais.

8. Limitation de l'exposition et équipement de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition

CAS N° Substance Type mg/m³ ppm

TRGS 903 (valeurs limites biologiques)

CAS N° Substance Paramètre Valeur Moment le plus bas

Mat.

8.2.1. Restriction et contrôle de l'exposition sur le lieu de travail

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire ni fumer pendant

l'utilisation. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols.

Protection respiratoire: Protection des mains: Protection des yeux: Protection corporelle:

Porter des vêtements de travail protecteurs appropriés.

- 8.2.2. Restriction et contrôle de l'exposition de l'environnement
 - Ne pas laisser pénétrer dans les cours d'eau et le sol.
- 8.3. Informations complémentaires sur la conception des systèmes techniques

Respecter les informations du point 7.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations générales

État physique / forme visqueuse à pâteuse

Couleur blanc
Odeur caractéristique

25.09.2018 || Page 3/6

conformément à 1907/2006/CE



Date d'impression : 25/09/2018 16:10:00, mise à jour le 25/09/2018 16:10:00 Page: 4/6

inférieures :

hPa à 20°C 1,5 g/cm3 à 25°C

miscible à volonté

env. 8 à 25°C (500 g/l H₂0)

supérieures :

9.2. Données relatives à la sécurité

> Point de fusion Point d'ébullition Point d'inflammation: Température d'inflammation

Groupe explosif

Limites d'explosion Pression de la vapeur

Densité Solubilité dans l'eau

Valeur pH

Coefficient de distribution octanol/eau

Viscosité (dynamique)

Teneur en COV Suisse

14 g/kg = 1,4 masse-% Autres informations

9.3.

10.1.

Stabilité et réactivité 10.

Conditions à éviter

Gel, apport d'air dans le récipient

10.2. Substances à éviter

10.3. Produits de décomposition dangereux

En cas d'entreposage et de manutention appropriés : aucun connu.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations générales

> Éviter l'exposition par inhalation. Les résultats toxicologiques énumérés ci-dessous ont été obtenus par des essais avec des produits similaires.

Tests toxicologiques 11.2.

Toxicité aiguë - valeurs LD/LC 50 pertinentes pour la classification

Exposition Source Valeur/Plage de valeurs Espèces

Symptômes spécifiques dans le cadre de l'expérimentation animale

Irritation / corrosivité

Exposition **Effet** Espèces

Sensibilisation

Exposition Effet Espèces

11.3. Informations toxicologiques supplémentaires

12. Informations écologiques

12.1. Effets écotoxiques

Ne pas rejeter de plus grandes quantités dans les stations d'épuration des eaux usées.

12.2. Mobilité

12.3. Informations relatives à l'élimination (persistance et dégradabilité)

12.4. Autres informations écologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, l'eau et le sol.

25.09.2018 | | Page 4/6

conformément à 1907/2006/CE



Date d'impression : 25/09/2018 16:10:00, mise à jour le 25/09/2018 16:10:00 Page : 5/6

13. Informations relatives à l'élimination

13.1. Produit

Recommandation : Élimination correcte par incinération dans une installation d'incinération de déchets dangereux. Les petites quantités peuvent être éliminées dans une usine d'incinération des ordures ménagères. Respecter les exigences réglementaires locales.

13.2. Emballages contaminés

Recommandation : Vider complètement les emballages. Les emballages doivent de préférence être réutilisés ou recyclés conformément aux réglementations locales en vigueur.

13.3. Numéro de code du déchet

Aucun numéro de code de déchet ne peut être spécifié pour ce produit conformément au Catalogue européen des déchets (GCU), car seule l'utilisation prévue par le consommateur permet une affectation. Le numéro de code de déchet doit être spécifié au sein de l'UE en consultation avec l'entreprise de traitement de déchets.

14. Exigences relatives au transport

14.1 Transport terrestre GGVSE / ADR et RID

ADR Évaluation

Évaluation

Aucune marchandise dangereuse au sens de la

réglementation en matière de transport

RID

14.2

réglementation en matière de transport

Transport aérien ICAO-TI/IATA-DGR

Évaluation

Aucune marchandise dangereuse au sens de la

Aucune marchandise dangereuse au sens de la

réglementation en matière de transport

14.3 Transport maritime IMDG/GGVMer

Évaluation

Aucune marchandise dangereuse au sens de la

réglementation en matière de transport

14.4 Transport / Informations supplémentaires

15. Dispositions légales

15.1. Étiquetage conformément aux directives CE

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit

Non soumis à l'étiquetage

Phrase R Désignation

Phrase S Désignation

15.2. Réglementations nationales

Indications relatives aux restrictions d'emploi

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes conformément au §22 JArbSchG.

Respecter les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes conformément aux §§ 4 et 6 MuSchG.

TA-Luft (Loi allemande sur la pureté de l'air)

CAS numéro Substance Numéro Classe

Classification selon VbF

Depuis le 01/01/03, n'est plus requis par la loi, n'est plus soumis

Classe de pollution des eaux

1 (auto-évaluation)

15.3. Autres règlementations internationales

Informations relatives à l'état de l'enregistrement international

25.09.2018 || Page 5/6

conformément à 1907/2006/CE



Date d'impression : 25/09/2018 16:10:00, mise à jour le 25/09/2018 16:10:00 Page : 6/6

16. Autres informations

16.1. Produit

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances actuelles et visent uniquement à décrire nos produits en ce qui concerne les exigences de sécurité. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit décrit au sens des dispositions légales de garantie. Il incombe au destinataire de respecter les lois et règlements en vigueur

16.2. Remarques complémentaires

25.09.2018 || Page 6/6